



No de résolution
ou annotation

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT ST-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE BURY**

SÉANCE ORDINAIRE du Conseil municipal de Bury, tenue le **lundi, 5 juin 2017, à 19 h 30** au Centre communautaire Manège Militaire à laquelle sont présents les conseillers Daniel Fréchette, Marilyn Matheson, Martin Jones, Delmar Fisher et Alain Villemure, tous membres dudit Conseil ayant dûment été convoqué et formant quorum sous la présidence du maire Walter Dougherty selon les dispositions du Code Municipal.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Karen Blouin, est présente.

1. Ouverture de la séance ordinaire

Vérification du quorum, mot de bienvenue, il est 19 h 30.

2. Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Delmar Fisher,
APPUYÉ PAR le conseiller Alain Villemure,

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 juin 2017.

L'ordre du jour se présente comme suit, à savoir :

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour du 5 juin 2017
3. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 1^{er} mai 2017
4. 1^{ère} période de questions du public (questions générales)
5. Dépôt de la correspondance du mois
6. Rapport du maire
7. Rapports des comités
 - 7.1 Administration
 - 7.2 Sécurité publique
 - 7.3 Travaux publics
 - 7.4 Urbanisme et Environnement
 - 7.5 Loisir, sport et culture
8. Affaires nouvelles
 - 8.1 Liste des comptes du mois
 - 8.2 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local 2016
 - 8.3 Poste de journalier
 - 8.4 Achat d'une tondeuse à gazon pour les parcs
 - 8.5 Aide financière au « Centre de loisir Bury Inc » 2017
 - 8.6 Offre de service d'un architecte pour le projet de construction d'une caserne neuve
 - 8.7 Membres de l'équipe locale de développement
 - 8.8 Achat de pièces pour la niveleuse VOLVO G960B 2012
 - 8.9 Demande d'appui auprès de la CPTAQ pour l'utilisation du lot 4 773 412 pour des fins autre que pour l'agriculture
 - 8.10 Annulation de la résolution 2017-03-038 Entente inter municipale Internet haute vitesse
 - 8.11 Entente inter municipale Internet haute vitesse
9. Législation
10. 2^{ième} période de questions du public (sujets à l'ordre du jour)

2017-06-073



No de résolution
ou annotation

11. Varia et affaires nouvelles
12. Information des membres du Conseil
13. Levée de l'assemblée

Prochaine séance ordinaire

Lundi, le 3 juillet, 2017, à 19 h 30, au Centre Communautaire Manège Militaire sis au 563, rue Main, à Bury.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

3. **Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 1^{er} mai et de la séance extraordinaire du 23 mai 2017**

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marilyn Matheson,
APPUYÉ PAR le conseiller Daniel Fréchette,

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance régulière du 1^{er} mai, 2017 et de la séance extraordinaire du 23 mai, en apportant des correctifs à la version anglaise de la séance régulière du 1^{er} mai.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

4. **1^{ère} période de questions du public (questions générales)**

Des questions ont été amenées concernant:

- Municipalité paye des frais supplémentaire pour les rapports Aquatec?
- Sondage – qui a autorisé l'envoi?
- 13 mai – cours activités utilisant le camions incendie?
- Question du mois passé – employés municipaux sur Prescott?
- Municipalité possède des gyrophares bleus pour la niveleuse?
- Citoyenne – groupe de parents – les enfants du village qui devront aller à l'école de Scotstown.

5. **Dépôt de la correspondance du mois**

La directrice générale fait mention de quelques sujets d'intérêt public.

6. **Rapport du maire**

Le maire fait rapport de ses activités locales et régionales (MRC).

7. **Rapports des comités**

- 7.1 Administration
- 7.2 Sécurité publique
- 7.3 Travaux publics
- 7.4 Urbanisme et Environnement
- 7.5 Loisirs, sport et culture

8. **Affaires nouvelles**

- 8.1 **Liste des comptes du mois**

CONSIDÉRANT QUE le directeur général, en vertu du règlement 403-2008 sur la délégation des compétences et les règles de contrôle et de suivi budgétaire, doit préparer et déposer périodiquement au Conseil, lors d'une séance ordinaire, un rapport des dépenses qu'il a autorisé ;

2017-06-074

2017-06-075



No de résolution
ou annotation

PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marilyn Matheson,
APPUYÉ PAR le conseiller Alain Villemure,

ET RÉSOLU que le Conseil municipal accepte l'inclusion des dépenses autorisées à la liste des comptes du mois et approuve le paiement des factures correspondantes totalisant une somme de 146 634.55 \$

QUE le rapport soit classé sous le numéro 05-2017 et considéré comme faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

8.2 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local 2016

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 286 199 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2016;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

ATTENDU QUE le montant de la reddition de compte sera mentionné dans les états financiers au 31 décembre 2016;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Delmar Fisher,
APPUYÉ PAR le conseiller Daniel Fréchette,

ET RÉSOLU QUE la municipalité de Bury informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

8.3 Poste de journalier

ATTENDU QU'il y a lieu de combler le poste de journalier;

ATTENDU QUE suite à l'affichage interne du poste de journalier l'employé portant le matricule 73-0002 a manifesté son intérêt à postuler;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Villemure,
APPUYÉ PAR le conseiller Delmar Fisher,

ET RÉSOLU QUE l'employé portant le matricule 73-0002 se voit attribuer le poste de journalier, effectif le 5 juin 2017.

LE VOTE EST DEMANDÉ
3 Contre, 2 Pour

REJETÉ

8.4 Achat d'une tondeuse à gazon pour les travaux publics

ATTENDU QUE la tondeuse à gazon des travaux publics doit être remplacée;

2017-06-076

2017-06-077

2017-06-078



No de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE la municipalité a demandé des soumissions auprès de trois fournisseurs;

PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Villemure,
APPUYÉ PAR le conseiller Delmar Fisher,

ET RÉSOLU D'autoriser l'achat d'une tondeuse à gazon neuve de l'entreprise Scie à Chaine Claude Carrier Inc au coût de 2 291.95 \$, plus taxes.

QUE les sommes nécessaires au paiement de cet achat soient prises à même le fonds de roulement.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

8.5 Aide financière 2017 pour le « Centre de Loisir Bury Inc »

ATTENDU que la municipalité de Bury a reçu une lettre datée le 25 novembre 2016 de l'organisme communautaire « Centre de loisirs de Bury Inc » dans laquelle l'organisme demande une aide financière pour développer un service pour venir en aide aux jeunes mamans et enfants préscolaires;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marilyn Matheson,
APPUYÉE PAR le conseiller Alain Villemure,

ET RÉSOLU QUE la Municipalité autorise une contribution à l'organisme communautaire le « Centre de loisir de Bury Inc. » au montant de 2000.00 \$ pris à même le budget 2017.

**Le vote est demandé
4 Pour, 1 contre**

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

8.6 Offre de service d'un architecte pour le projet de construction d'une caserne neuve

ATTENDU QUE la Municipalité de Bury doit mettre aux normes et préciser la nature du projet de la caserne d'incendie;

ATTENDU QUE les nouvelles exigences du schéma de couverture de risque a obligé la municipalité ces dernières années à l'achat d'équipements et de matériel mieux adaptés pour lutter contre les incendies ce qui nécessite plus d'espace;

ATTENDU QUE la Municipalité a décidé de procéder avec la construction d'une caserne neuve;

ATTENDU QUE la Municipalité de Bury a reçu une offre de services professionnels de la firme Archi Tech Design pour les services suivants :

Plans préliminaires pour approbation
Plans et devis définitifs
Appel d'offres
Services durant construction

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marilyn Matheson,
APPUYÉE PAR le conseiller Martin Jones,

2017-06-079

2017-06-080



No de résolution
ou annotation

ET RÉSOLU QUE la Municipalité accepte l'offre de services de la firme Archi Tech Design au montant de 21 500 \$, taxes en sus, lequel se détaille comme suit :

Plans préliminaires (25 %) 5 375 \$
Plans d'exécution (45 %) 9 675 \$
Appel d'offres (5%) 1 075 \$
Surveillance du chantier (25 %) 5 375 \$

ADOPTÉ UNANIMEMENT

8.7 Nomination des membres de l'équipe locale de développement

ATTENDU QUE l'accès au FDT local 2016-2019 exige la mise en place d'une équipe locale de développement qui aura pour mandat de :

- recommander au conseil municipal de Bury des projets en lien avec le plan local de la municipalité ainsi que les enjeux de développement du Haut-Saint-François;
- servir de relais de communication entre le conseil municipal, les citoyens, les groupes d'action par enjeu du HSF et l'Équipe de Développement du HSF ;
- s'assurer que le développement local suit les principes de mobilisation, participation citoyenne et planification ;
- s'assurer de la mise à jour du plan local et de sa connexion avec les cinq enjeux territoriaux ;
- s'assurer de la réalisation du plan local ;

ATTENDU QUE cette équipe exige la présence d'au moins un(e) élu(e), un(e) citoyen(ne) et de la direction générale de la municipalité;

PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Villemure,
APPUYÉ PAR le conseiller Delmar Fisher,

ET RÉSOLU de nommer Marilyn Matheson (élue), Martin Jones (élu), Daniel Fréchette (élu), Kim Fessenden (citoyenne), Paul Corriveau (citoyen), Yvon Bégin (citoyen) et Karen Blouin (directrice générale) membres de cette équipe.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

8.8 Achat de pièces pour la niveleuse usagée Volvo G960B 2012

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Delmar Fisher,
APPUYÉ PAR le conseiller Daniel Fréchette,

ET RÉSOLU d'autoriser l'achat des pièces suivantes pour la niveleuse usagée Volvo G960B 2012 dans le but de la rendre opérationnelle :

Pointes de carbure rotatives (100) 1 500,42 \$, taxes incluses
Lames (4) – niveleuse 3 644,94 \$, taxes incluses
Immatriculation (SAAQ)..... 14 481,02 \$ taxes incluses

QUE cette dépense taxes nettes soit considérée comme une dépense imprévue et payée à même le règlement d'emprunt numéro 425-2016.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

2017-06-081

2017-06-082



8.9 Demande d'appui auprès de la CPTAQ pour l'utilisation du lot 4 773 412 pour des fins autre que pour l'agriculture

No de résolution
2017-06-083

CONSIDÉRANT QUE Madame Sandra Gagne et Madame Lucie Jutras souhaitent déposer, auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), une demande d'autorisation visant à obtenir une autorisation qui vise à permettre l'utilisation à une fin autre que l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de protection du territoire agricole du Québec, pour étudier une demande requiert l'avis par résolution des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les lots visés par la demande sont situés dans la zone RUR-46 du Règlement de zonage numéro 339-2008;

CONSIDÉRANT QUE le lot 4 773 412, situés dans la zone RUR-46 est en conformité avec le règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le projet visé par la demande, ne contrevient pas aux règlements municipal en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Bury doit motiver sa recommandation selon les critères prévus à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

Les critères de décision prévus à l'article 62 de la Loi :

1. Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants, 3 résidences avec des boises, une ferme avec 161 unités animales à plus de 1.500 mètres. L'agriculture dans le secteur est de faible envergure

2. Les possibilités d'utilisation à des fins d'agriculture : Cette propriété est située dans un lot boisé. Quelques résidences à proximité des terrains de la demande sont insuffisants pour exploitation viable de l'agriculture.

3. Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles : L'activité proposée, soit l'installation de 2 roulotte de façon saisonnière moins de 180 jours, n'apporte aucun inconvénient supplémentaire dans la zone et le secteur.

4. Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement. Le terrain visé est déjà d'utilisation non agricole et le nouvel usage demandé, ne cause aucun inconvénient pour l'environnement

5. La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par Statistique Canada :

N/A, le lot n'est pas situé dans une agglomération de recensement.

6. L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole : L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole demeurent inchangés

7. L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région : l'installation saisonnière de 2 roulotte n'apporte aucune modification au terrain. L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol s'en trouve inchangé.



No de résolution
ou annotation

8. de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture : La propriété visée n'est pas viable pour la pratique intensive de l'agriculture

9. L'effet sur le développement économique de la région : Aucune modification.

10. Conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie: N/A

11. La conformité de la demande aux dispositions du règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire : L'usage préconisé soit l'installation de 2 roulottes de façon saisonnière est autorisé dans la zone visée A-32 selon le règlement de zonage numéro 339-2008 actuellement en vigueur aux conditions que l'installation d'une roulotte temporaire ne génère aucun type de droit acquis et en aucun cas une roulotte ne peut servir à de fin d'habitation permanente

12. Si la demande vise l'implantation d'une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture, la recommandation doit également comprendre une indication sur l'existence d'espace approprié disponible ailleurs dans la municipalité et hors de la zone agricole :

L'existence d'espace approprié disponible ailleurs dans la municipalité et hors de la zone agricole est possible pour l'implantation de 2 roulottes de façon saisonnière

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martin Jones,
APPUYÉ PAR le conseiller Daniel Fréchette,

ET RÉSOLU D'appuyer la demande d'autorisation présentée par Madame Sandra Gagne et Lucie Jutras auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec concernant l'utilisation à des fins autres que l'agriculture du lot 4 773 412, tout en permettant aux propriétaires actuels l'installation d'une roulotte saisonnière moins de 180 jours et que l'installation d'une roulotte temporaire ne génère aucun type de droits acquis ; et parce que ce projet ne contrevient pas à la réglementation municipale en vigueur;

Que copie de cette résolution soit acheminée aux propriétaires concernés ainsi qu'à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

8.10 Annulation de la résolution 2017-03-038 Entente inter municipale Internet haute vitesse

2017-06-084

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Villemure,
APPUYÉ PAR le conseiller Daniel Fréchette,

ET RÉSOLU D'annuler la résolution numéro 2017-03-038 Entente inter municipale Internet haute vitesse.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

8.11 Entente inter municipale Internet haute vitesse

2017-06-085

ATTENDU QUE la municipalité a adopté en date du 14 septembre, 2009 la résolution 2009-09-123 relative à une entente intermunicipale



No de résolution
ou annotation

concernant la conception, l'implantation et l'exploitation d'un réseau Internet haute vitesse sur le territoire de la MRC du Haut-Saint-François;

ATTENDU QUE la MRC désire céder une partie des éléments de cette entente à « Communication Haut-Saint-François », un organisme à but non lucratif dûment constitué;

EN CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Villemure,
APPUYÉ PAR le conseiller Daniel Fréchette,

ET RÉSOLU QUE l'entente intermunicipale soit modifiée conformément au document de modification joint à la présente résolution, lequel sera, après adoption par l'ensemble des municipalités membres de l'entente, annexé à « L'entente intermunicipale concernant la conception, l'implantation et l'exploitation d'un réseau Internet haute vitesse sur le territoire de la MRC du Haut-Saint-François » signée en 2009 pour en faire partie intégrante;

Que le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier soient autorisés à signer les documents de modification à l'entente intermunicipale;

ADOPTÉ UNANIMEMENT

9. Législation

Sans objet

10. 2^e période de questions du public (Sujets à l'ordre du jour)

Des questions ont été amenées:

- 8.3 – Qui a informé l'employé ?
- 8.4 – Qu'est-ce que nous avons utilisé jusqu'à maintenant ?
- 8.6 – Où va se construire la nouvelle caserne ?
- Les items sur la liste des comptes : 26, 33, 36 et 64
- Entente avec le golf. La municipalité est encore propriétaire ?

11. Varia et affaires nouvelles

Sans objet

12. Information des membres du Conseil

13. Levée de l'assemblée

La conseillère Marilyn Matheson propose la levée de l'assemblée, il est 20h55.

La prochaine séance ordinaire du Conseil se tiendra lundi, le 3 juillet, 2017, à 19 h 30, au centre communautaire Manège Militaire sis au 563, rue Main, à Bury.

Certificat de crédits suffisants:

Je, soussigné, Karen Blouin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie par la présente que des crédits suffisants sont disponibles pour les sommes à payer dans les résolutions suivantes: 2017-06-075, 2017-06-078, 2017-06-079, 2017-06-080.

2017-06-086



Signé ce 6 juin, 2017,

No de résolution
ou annotation



Karen Blouin, Directrice générale et secrétaire-trésorière



Walter Dougherty, Maire